

PROCÈS-VERBAL

Réunion du 7 novembre 2023

Heure de début :10h00

Heure de fin :11h30

Lieu :ERNÉE

Objet : Procès-verbal de la 4^{ème} Commission intercommunale officielle d'aménagement foncier d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes

L'an deux mil vingt-trois, le 7 novembre à dix heures, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes s'est réunie en salle Constant Martin à Ernée, commune siège de la commission, et sous la présidence de Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal judiciaire de Laval le 17 novembre 2023. La commission a été instituée le 14 janvier 2019 et constituée le 5 février 2021 par le Conseil départemental de la Mayenne. La commission est soumise à des obligations de quorum.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents en qualité de titulaire :

Le Président de la CIAF	- M Alain PARRA d'ANDERT
Les maires ou leurs représentants	- Mme Jacqueline ARCANGER, Maire d'Ernée - M Gervais HAMEAU, Maire de Montenay - M Joannick LEBON, Maire de Saint-Pierre-des-Landes (à partir de 11h15)
Les propriétaires de biens fonciers non bâtis	- M Paul GARNIER - M Alain BELLAY - M Patrick BOURDON - M Emmanuel BÉCHU
Les exploitants	- M Sébastien COUPÉ - M Bruno BODIN
Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature	- M Jean-François ARCANGER (Fédération de chasse)
Conseil départemental de la Mayenne	- M Claude TARLEVÉ - M Christophe BRUNET - Mme Nadia BAZUREAU
Direction Départementale des Territoires – Finances publiques	- Mme Martine JOUSSE
<i>Assistaient également à la réunion à titre consultatif :</i>	- M Philippe LEROYER, représentant de la DDT, pôle Nord Mayenne - M Florian LAUTROU, maître d'ouvrage routier (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) - M Philippe CACHOD, géomètre-expert (GEOMAT) - M Stéphane LEJEUNE, chef de projet (GEOMAT) - M. Georges COULON (SAFER) (à partir de 10h40) - M Vincent GEVRAISE (SAFER) (à partir de 10h40) - M Gérard NOWACKI, directeur général des services (mairie d'Ernée) - Mme Julie JÉGOU, (Conseil départemental de la Mayenne)

Ordre du jour de la présente commission :

- Introduction : état d'avancement de l'aménagement foncier,
- Modifications mineures du périmètre de l'aménagement foncier (**VOTE**),
- Présentation et adoption du projet de classement et d'évaluation des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (**VOTE**),
- Modalités de la mise à consultation de ce projet,
- Modalités d'instruction des demandes de mutations entre vifs et de modifications de l'état des lieux (**VOTE**),
- Examen et avis sur les demandes de modifications de l'état des lieux,
- Questions diverses.

Les conditions de quorum étant réunies, M. PARRA d'ANDERT, Président, ouvre la séance.

LES DIAPORAMAS PRÉSENTÉS SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT COMPTE-RENDU

1. Etat d'avancement de l'AFAFE

Mme Julie JEGOU, du conseil départemental, présente l'état d'avancement de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Pour évaluer les possibilités d'accompagnement foncier, une phase d'étude préalable a été réalisée avec l'appui de GEOMAT et DERVENN en 2018-2019.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier réunie en séance plénière le 04 mars 2021 a décidé de l'opportunité de conduire une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE).

Le conseil départemental a ensuite recruté un groupement de bureaux d'études pour mener l'étude d'aménagement :

- GEOMAT, cabinet de géomètres : volets foncier et agricole
- ATLAM, bureau d'études environnement : volets environnement et aménagement du territoire.

A la suite de la phase I, qui s'est déroulée en 2021 et 2022, concernant l'étude d'aménagement, la commission plénière du 7 décembre 2022 a décidé de soumettre le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales à enquête publique conformément au Code rural et de la pêche maritime, du 15 février au 16 mars 2023.

Les services de l'Etat ont ensuite délivré un arrêté préfectoral de prescriptions environnementales et les services du Conseil départemental ont délivré l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier, le 30 octobre 2023.

La phase II, dite opérationnelle, peut désormais être engagée avec la consultation relative au classement des terres qui sera organisée du 9 janvier au 9 février 2024.

2. Modifications mineures du périmètre de l'aménagement foncier (VOTE)

Julie JÉGOU explique que quelques parcelles doivent être retirées du périmètre d'aménagement foncier.

Stéphane LEJEUNE, du cabinet GEOMAT précise que l'équipe de géomètres s'est aperçue que certains terrains à vocation non-agricole étaient inclus au périmètre. Ces terrains à vocation spéciale (bâti) ne pourront pas être compensés, il est donc nécessaire de les exclure. Pour accompagner son explication il présente une cartographie permettant de visualiser ces modifications mineures.

A l'issue de cette présentation M PARRA d'ANDERT, Président de la CIAF, demande aux membres de se prononcer sur la modification du périmètre.

La commission valide à l'unanimité les modifications présentées.

3. Présentation et adoption du projet de classement et d'évaluation des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (VOTE)

Philippe CACHOD et Stéphane LEJEUNE, du cabinet GEOMAT expliquent le principe général du classement des terres. Il s'agit d'établir leur valeur de productivité et permettre ainsi la comparaison des terrains échangés lors de l'élaboration du nouveau parcellaire.

Les opérations de classement des terres comprennent :

- 1) La détermination des natures de culture (terres, prés, sols, vergers, bois) et leur division en classes.

Cette détermination est réalisée pour l'opération d'aménagement foncier et n'est influencée par aucune donnée préexistante (classement cadastral...). Une valeur en points à l'hectare est attribuée à chacune des classes.

Le nombre de classes varie selon les différentes qualités du sol à l'intérieur de chaque nature de culture de la manière suivante :

- Terres : 6 classes différentes dénommées T1 à T6,
- Prés : 3 classes différentes dénommées P1 à P3,
- Sols : parcelles bâties et zones d'agrément
- Vergers : parcelles avec vergers
- Bois : parcelles boisées.

En fonction de la valeur de productivité réelle, évaluée à partir de critères observés (profondeur, structure, texture...) chaque classe s'est vue attribuer une valeur en points aboutissant au résultat suivant :

Classe	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Valeur points/ha	10 000	9 800	9 200	8 600	7 500	7 100
Classe	P1	P2	P3	Sol	Verger	Bois
Valeur points/ha	7 500	6 200	4 000	10 000	1 000	1 000

- 2) La sélection de parcelles témoins

Pour permettre de classer tout le territoire, des parcelles références - appelées « parcelles témoins » - sont choisies sur le périmètre d'aménagement foncier. Ces

parcelles doivent être relativement homogènes et représenter une bonne couverture géographique du périmètre.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une visite sur le terrain par les géomètres et les exploitants pour y effectuer un carottage.

3) La valeur à l'hectare de chaque classe

Les géomètres expliquent qu'un propriétaire qui détient des terres « bien classées » devra se trouver dans la même situation à l'issue de l'élaboration du nouveau parcellaire et présente un plan faisant apparaître le classement projeté qui sera soumis à consultation.

M PARRA d'ANDERT, Président demande aux membres de la commission de procéder au vote relatif au mode de classement.

La commission approuve à l'unanimité le mode de classement présenté.

4. Modalités de la mise à consultation de ce projet

Julie JÉGOU explique que le dossier de consultation sera déposé en « salle des commissions » en mairie d'Ernée du mardi 9 janvier au vendredi 9 février 2024.

Conformément au Code rural, le dossier comprendra :

- un mémoire explicatif justifiant l'opération de classement des sol,
- un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenues par la Commission intercommunale d'aménagement foncier,
- un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle, avec les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle,
- un état des propriétés indiquant pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle,
- le procès-verbal de la Commission intercommunale du 7 novembre 2023,
- la décision de la Commission départementale sur les tolérances admises,
- l'arrêté de prescriptions, le schéma directeur et l'arrêté ordonnant,
- le registre destiné à recevoir les réclamations et observations des intéressés.

La publicité de la consultation s'effectuera de la manière suivante :

- l'avis de consultation sera affiché en mairie,
- chaque propriétaire recevra un courrier de notification adressé en recommandé avec accusé de réception et contenant : l'avis de consultation, une note d'information et un bulletin individuel.

Le géomètre tiendra des permanences en « salle des commissions » en mairie d'Ernée selon les horaires précisés dans l'avis de consultation afin d'aider à la compréhension des plans et recevoir les bulletins individuels vérifiés par les propriétaires.

Après clôture de la consultation :

- les réclamations pourront être envoyées sous 8 jours maximum par courrier à l'adresse de la mairie d'Ernée, à l'attention du Président de la CIAF,
- le Président produira son rapport,

- en début d'année 2024, lors de sa 5^{ème} réunion, la Commission intercommunale examinera les réclamations et adoptera définitivement le classement.

5. Modalité d'instruction des demandes de mutations entre vifs et de modifications de l'état des lieux (VOTE)

Mme JÉGOU rappelle les dispositions du *Code rural et de la pêche maritime* concernant :

- **les mutations** : « *tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la commission intercommunale* » (puis si nécessaire soumises en CDAF) L121-20 et R121-28. Délai de réponse : 3 mois ;
- **les modifications de l'état des lieux** : « *Les autres travaux de nature à modifier l'état des lieux sont soumis par le président du conseil départemental à son autorisation, après avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier* » L121-19. Délai de réponse : 3 mois.

L'arrêté ordonnant du Président du Conseil départemental du 30 octobre 2023 soumet à autorisation les mutations et modifications de l'état des lieux dans le périmètre de l'AFAGE.

Mme JÉGOU propose ensuite de traiter les dossiers de la manière suivante :

- Afin d'instruire les différentes demandes, il est proposé que la commission donne délégation de signature à sa secrétaire, qui sollicite systématiquement l'avis du géomètre et/ou du bureau d'études, afin de ne pas figer le territoire.
- La liste de mutations et des modifications de l'état des lieux est portée à la connaissance de la CIAF à chaque réunion de celle-ci.

Elle précise qu'il s'agit de vérifier que ces mutations ou modifications ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier.

Suite à la présentation de la procédure d'instruction des demandes de mutations et de modifications de l'état des lieux par les services du Département, M PARRA d'ANDERT, Président demande aux membres de la Commission s'ils approuvent cette procédure.

La commission approuve à l'unanimité la procédure d'instruction présentée.

Julie JÉGOU précise ensuite la définition des travaux interdits ou soumis à autorisation.

Conformément à l'arrêté préfectoral de prescriptions du 30 octobre 2023, certains travaux doivent être soumis à autorisation pendant l'aménagement foncier. De manière générale il s'agit de tous travaux générant une modification sur le long terme ou irréversible de la vocation culturale des sols ou du territoire :

- Abattages, plantations et classement : arbres, bois, haies, vergers,
- Mouvements de terres : remblaiements, excavations, dépôts, carrières, remise en culture de zones incultes, ...
- Travaux hydrauliques : création ou suppression de fossés, réseau de drainage, d'irrigation, forages et puits, mares, plans d'eau, abreuvoirs, ...

- Réseaux : création ou suppression de réseaux électrique, téléphonique, d'assainissement, d'adduction en eau potable, gaz, voirie et chemins...
- Bâti : création ou suppression de bâtiments, de clôtures permanentes...
- Propriété : mutations entre vifs, ventes, échanges amiables...

6. Examen et avis sur les demandes de modifications de l'état des lieux

Mme JÉGOU porte à la connaissance des membres de la commission les dossiers précédemment déposés :

- 2 demandes de modifications de l'état des lieux :

NOM	COMMUNE	NATURE TRAVAUX	AVIS GÉOMÈTRE ET BUREAU D'ÉTUDES	REPOSE APPORTÉE
SOUFFRANT	ERNÉE	Plantations haies et bosquets	FAVORABLE	FAVORABLE
GOUGEON et SINOPE	ERNÉE	Abattage d'arbres (peupliers, chênes, châtaigniers) et entretien	FAVORABLE POUR L'ENTRETIEN TOUS ARBRES ET L'ABATTAGE DES PEUPLIERS SEULEMENT	EN PARTIE FAVORABLE

- aucune demande de mutation. à ce jour.

7. Questions diverses

CALENDRIER

- Consultation classement du 9 janvier au 9 février 2024
- Mars 2024 : prochaine CIAF plénière pour examiner les réclamations classement.

II – PHASE OPERATIONNELLE

- 2024 : bornage et levés. Philippe CACHOD, géomètre précise qu'il ne s'agit pas d'un bornage contradictoire au sens civil du terme mais plutôt d'une délimitation des terrains matérialisée par des bornes.
- Mi 2024 : réquisitions hypothécaires et demande de prise de possession anticipée (PPA)
- 2024-2025 : **avant-projet d'échanges parcellaires + pré-programme de travaux connexes** élaborés en concertation avec les propriétaires et exploitants, soumis à une consultation des propriétaires et exploitants
- 2025-2026 : **projet d'échanges parcellaires, programme de travaux connexes et étude d'impact** finalisés et enquête publique correspondante
- 2027 : **clôture** de l'aménagement foncier – prise de possession des nouveaux lots

TRAVAUX CONNEXES

2027-2029 : réalisation des travaux connexes

M Florian LAUTROU, de la DREAL présente le calendrier du projet routier :
(cf. diaporama Présentation DREAL)

- Enquête parcellaire finalisée
- Finalisation du dossier d'autorisation environnementale en cours
- La DREAL demandera une prise de possession anticipée mi-2024 pour permettre la réalisation du diagnostic archéologique au 2^{ème} trimestre 2024 et démarrer les travaux en 2025
- Démarrage des travaux prévu en 2025 pour une durée d'environ 3 ans
- Mise en service de la route en 2027 ou 2028.

Monsieur LEROYER, de la DDT, souhaite obtenir au plus vite les couches parcellaires en vue de la télédéclaration PAC afin de ne pas pénaliser les exploitants.

Philippe CACHOD, GEOMAT, répond que pour 2024 rien ne change, il faudra seulement déduire les surfaces comprises sous l'emprise de l'ouvrage routier.

Florian LAUTROU, de la DREAL – maître d'ouvrage des travaux de la déviation – indique qu'il sera proposé, en priorité, une compensation surfacique par le biais des réserves SAFER-DREAL. Dans le cas où ce ne serait pas suffisant, des compensations indemnitaires seront prévues. Les modalités de ces indemnisations vont être précisées avec les différents interlocuteurs début 2024.

Stéphane LEJEUNE, GEOMAT, explique ensuite le contenu du bulletin individuel qui sera envoyé aux propriétaires avant le démarrage de la consultation et indique que l'objectif est de vérifier la valeur de productivité des terrains ainsi que la propriété réelle du bien mentionné dans ledit bulletin.

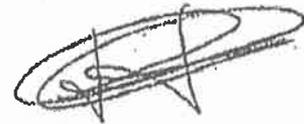
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h30 et remercie l'ensemble des membres de leur présence.

Le Président de CIAF,



Alain PARRA d'ANDERT

La secrétaire de séance,



Edith ROUSSEAU

**4ème Commission intercommunale
d'aménagement foncier (CIAF)**

Plénière

**relative à l'aménagement foncier
agricole, forestier et
environnemental d'Ernée, Montenay
et St Pierre des Landes**



Sommaire

- Etat d'avancement de l'aménagement foncier
- Modifications mineures du périmètre de l'aménagement foncier (VOTE)
- Présentation et adoption du projet de classement et d'évaluation des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier, et environnemental (VOTE)
- Modalités de la mise à consultation de ce projet
- Modalités d'instruction des demandes de mutations entre vifs et de modifications de l'état des lieux (VOTE)
- Examen et avis sur les demandes de modifications de l'état des lieux
- Questions diverses



Etat d'avancement

La Commission plénière du 04 mars 2021 a décidé de l'opportunité de conduire une opération d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)



Le Conseil départemental a recruté un groupement de bureaux d'études pour mener l'étude d'aménagement. Il s'agit de :

GEOMAT, cabinet de géomètre



**Volet foncier
Volet agricole**

ATLAM, bureau d'études environnement



**Volet environnement
Volet aménagement du territoire**



2021-2022 : PHASE I d'étude d'aménagement



Etat d'avancement

15 février au 16 mars 2023

Enquête publique relative au périmètre, au mode d'aménagement et aux prescriptions environnementales



- Arrêté préfectoral de prescriptions environnementales
- Arrêté départemental ordonnant l'opération d'aménagement foncier



PHASE II dite « opérationnelle »

Consultation relative au classement des terres organisée du 9.01 au 09.02.2024

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DES COMMUNES D'ERNEE,
MONTENAY ET SAINT PIERRE DES LANDES

AVIS DE CONSULTATION

Sommaire

- Etat d'avancement de l'aménagement foncier
- **Modifications mineures du périmètre de l'aménagement foncier (VOTE)**
- Présentation et adoption du projet de classement et d'évaluation des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier, et environnemental **(VOTE)**
- Modalités de la mise à consultation de ce projet
- Modalités d'instruction des demandes de mutations entre vifs et de modifications de l'état des lieux **(VOTE)**
- Examen et avis sur les demandes de modifications de l'état des lieux
- Questions diverses



→ **Présentation sur carte - GEOMAT**



Modifications mineures du périmètre de l'aménagement foncier

Suite à la présentation du périmètre modifié par
GEOMAT :

Validez-vous la modification du périmètre ?

OUI = validé
NON = refusé

→ Point soumis au vote



Sommaire

- Etat d'avancement de l'aménagement foncier
- Modifications mineures du périmètre de l'aménagement foncier (VOTE)
- Présentation et adoption du projet de classement et d'évaluation des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier, et environnemental (VOTE)
- Modalités de la mise à consultation de ce projet
- Modalités d'instruction des demandes de mutations entre vifs et de modifications de l'état des lieux (VOTE)
- Examen et avis sur les demandes de modifications de l'état des lieux
- Questions diverses



→ **Présentation sur carte - GEOMAT**



Adoption du classement

Suite à la présentation du classement des terres par GEOMAT, la CIAF doit voter concernant ce classement :

Approuvez-vous le classement des terres ?

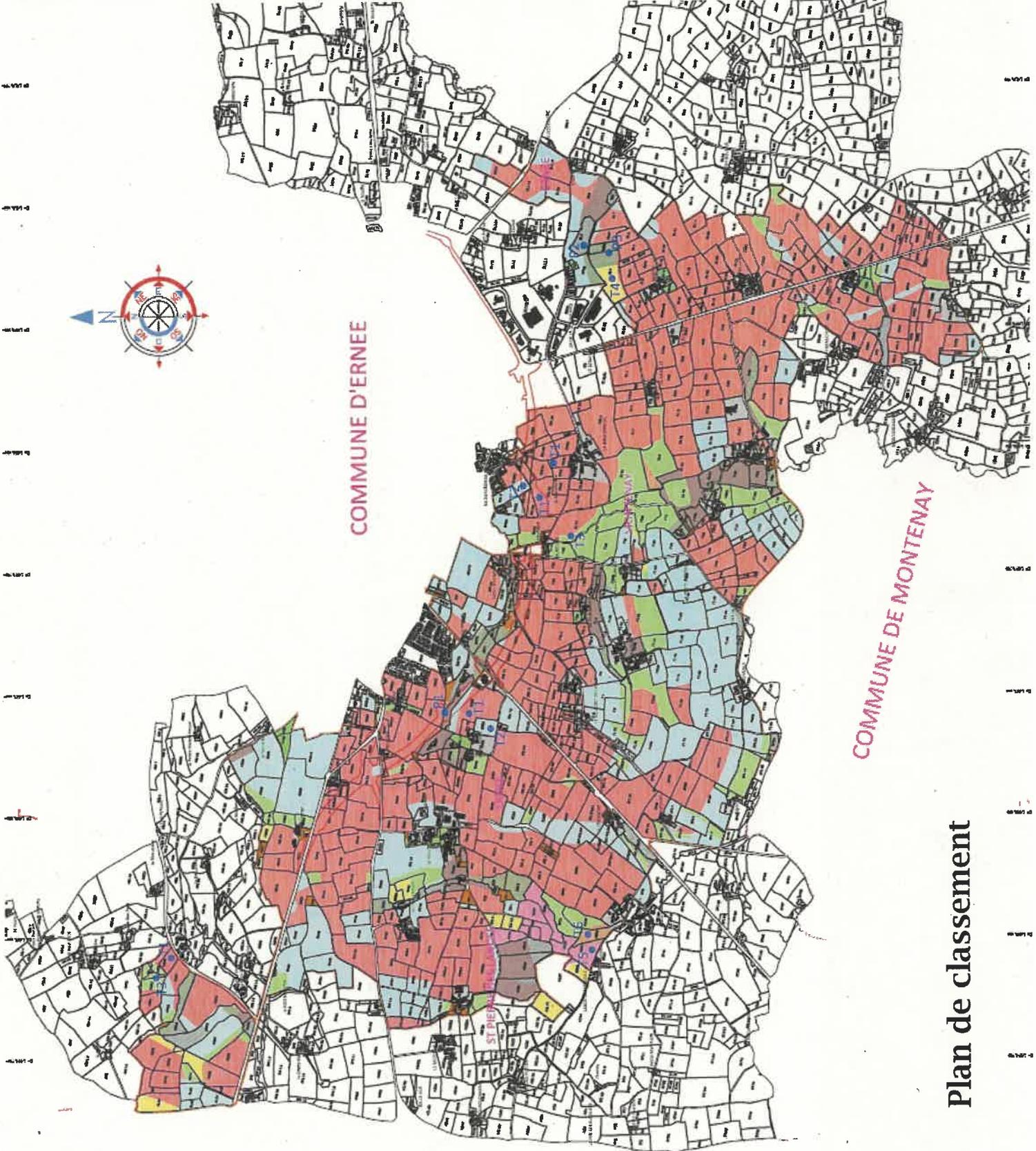
OUI = approuvé

NON = refusé

→ Point soumis au vote



- T1 - 10000 Points/Ha
- T2 - 9800 Points/Ha
- T3 - 9200 Points/Ha
- T4 - 8600 Points/Ha
- T5 - 7500 Points/Ha
- T6 - 7000 Points/Ha
- P1 - 0 Point/Ha
- P2 - 0 Point/Ha
- P3 - 0 Point/Ha
- S - 10000 Points/Ha
- V - 1000 Points/Ha
- B - 1000 Points/Ha



Plan de classement

Sommaire

- Etat d'avancement de l'aménagement foncier
- Modifications mineures du périmètre de l'aménagement foncier (VOTE)
- Présentation et adoption du projet de classement et d'évaluation des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier, et environnemental (VOTE)
- Modalités de la mise à consultation de ce projet
- Modalités d'instruction des demandes de mutations entre vifs et de modifications de l'état des lieux (VOTE)
- Examen et avis sur les demandes de modifications de l'état des lieux
-  Questions diverses

Consultation relative au classement des sols

Le dossier de consultation sera déposé en « salle des commissions » en mairie d'Ernée du mardi 9 janvier au vendredi 9 février 2024.

Conformément au Code rural, le dossier comprendra :

- Un **mémoire explicatif** justifiant l'opération de classement des sols,
- Un **plan indiquant pour chaque parcelle** ou partie de parcelle la **nature de culture et la classe** retenues par la Commission intercommunale d'aménagement foncier,
- Un **état indiquant pour chaque parcelle** ou partie de parcelle, avec les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle,
- Un **état des propriétés** indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle,
- Le procès-verbal de la Commission intercommunale du 7 novembre 2023,
- La décision de la Commission départementale sur les tolérances admises,
- L'arrêté de prescriptions, le schéma directeur et l'arrêté ordonnant
- Le registre destiné à recevoir les réclamations et observations des intéressés.

Consultation relative au classement des sols

Publicité :

- Avis de consultation affiché en mairie,
- Notifications individuelles de chaque propriétaire par courrier RAR contenant : avis de consultation, note d'information et bulletin individuel.

Permanences :

- Le géomètre tiendra des permanences en « salle des commissions » en Mairie d'Ernée selon les horaires précisés dans l'avis de consultation afin d'aider à la compréhension des plans et recevoir les bulletins individuels.

Après clôture de la consultation :

- Les réclamations peuvent être envoyées sous 8 jours maximum par courrier à l'adresse de la mairie d'Ernée, à l'attention du Président de la CIAF,
- Le Président de la CIAF produira son rapport,
- En début d'année 2024, la 5^e Commission intercommunale examinera les réclamations et adoptera définitivement le classement.



Sommaire

- Etat d'avancement de l'aménagement foncier
- Modifications mineures du périmètre de l'aménagement foncier (VOTE)
- Présentation et adoption du projet de classement et d'évaluation des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier, et environnemental (VOTE)
- Modalités de la mise à consultation de ce projet
- Modalités d'instruction des demandes de mutations entre vifs et de modifications de l'état des lieux (VOTE)
- Examen et avis sur les demandes de modifications de l'état des lieux
- Questions diverses



Information sur les demandes de mutations entre vifs et modifications de l'état des lieux

Rappel :

Le Code rural et de la pêche maritime impose que

- **Mutations :** « tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la commission intercommunale » (puis si nécessaire soumises en CDAF) L121-20 et R121-28. Délai de réponse : 3 mois
- **Modifications de l'état des lieux :** « Les autres travaux de nature à modifier l'état des lieux sont soumis par le président du conseil départemental à son autorisation, après avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier » L121-19. Délai de réponse : 3 mois



L'arrêté ordonnant du Président du Conseil départemental du 30 octobre 2023 soumet à autorisation les mutations et modifications de l'état des lieux dans le périmètre de l'AFAFE

Procédure :

- Afin d'instruire ces différentes demandes, il est proposé que la commission donne délégation de signature à sa secrétaire, qui sollicite systématiquement l'avis du géomètre et/ou du bureau d'études, afin de ne pas figer le territoire.
- La liste des mutations et des modifications de l'état des lieux est portée à la connaissance de la CIAF à chaque réunion de celle-ci.

Il s'agit de vérifier que ces mutations ou modifications ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier.



Définition des travaux interdits ou soumis à autorisation

Conformément à l'arrêté préfectoral de prescriptions du 30 octobre 2023, certains travaux doivent être soumis à autorisation pendant l'aménagement foncier



Tous travaux générant une modification sur le long terme ou irréversible de la vocation culturale des sols ou du territoire :

- **Abattages, plantations et classement** : arbres, bois, haies, vergers,
- **Mouvements de terres** : remblaiements, excavations, dépôts, carrières, remise en culture de zones incultes...
- **Travaux hydrauliques** : création ou suppression de fossés, réseau de drainage, d'irrigation, forages et puits, mares, plans d'eau, abreuvoirs...
- **Réseaux** : création ou suppression de réseaux électrique, téléphonique, d'assainissement, d'adduction en eau potable, gaz, voirie et chemins...
- **Bâti** : création ou suppression de bâtiments, de clôtures permanentes...
- **Propriété** : mutations entre vifs, ventes, échanges amiables...



Information sur les demandes de mutations entre vifs et modifications de l'état des lieux

Suite à la présentation de la procédure d'instruction de ces différentes demandes :

Approuvez-vous l'instruction des demandes de mutations et de modifications de l'état des lieux par les services du département ?

OUI = approuvé

NON = refusé



→ Point soumis au vote

Sommaire

- Etat d'avancement de l'aménagement foncier
- Modifications mineures du périmètre de l'aménagement foncier (VOTE)
- Présentation et adoption du projet de classement et d'évaluation des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier, et environnemental (VOTE)
- Modalités de la mise à consultation de ce projet
- Modalités d'instruction des demandes de mutations entre vifs et de modifications de l'état des lieux (VOTE)
- Examen et avis sur les demandes de modifications de l'état des lieux
- Questions diverses



Modifications état des lieux : dossiers instruits

- Modifications de l'état des lieux

NOM	COMMUNE	DATE	NATURE TRAVAUX	AVIS GÉOMÈTRE ET BUREAU D'ETUDES	RÉPONSE APPORTÉE
SOUFFRANT	ERNEE	18/08/2023	Plantations haies et bosquets	FAVORABLE	FAVORABLE
GOUGEON et SINOPE	ERNEE	03/10/2023	Abattage d'arbres (peupliers, chênes, châtaigniers) et entretien	FAVORABLE POUR L'ENTRETIEN TOUS ARBRES ET L'ABATTAGE DES PEUPLIERS SEULEMENT	EN PARTIE FAVORABLE



Mutations

- **Mutations**

→ pas de demandes de mutations à ce jour



Sommaire

- Etat d'avancement de l'aménagement foncier
- Modifications mineures du périmètre de l'aménagement foncier (VOTE)
- Présentation et adoption du projet de classement et d'évaluation des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier, et environnemental (VOTE)
- Modalités de la mise à consultation de ce projet
- Modalités d'instruction des demandes de mutations entre vifs et de modifications de l'état des lieux (VOTE)
- Examen et avis sur les demandes de modifications de l'état des lieux
- Questions diverses



Calendrier

- Consultation classement du 9 janvier au 9 février 2024
- Mars 2024 : Prochaine CIAF plénière pour examiner les réclamations classement



II - PHASE OPERATIONNELLE

- 2024 : bornage et levés
- Mi 2024 : réquisitions hypothécaires et demande de prise de possession anticipée (PPA)
- 2024-2025 : **avant-projet d'échanges parcellaires + pré-programme de travaux connexes** élaborés en concertation avec les propriétaires et exploitants, soumis à une consultation des propriétaires et exploitants
- 2025-2026 : **Projet d'échanges parcellaires, programme de travaux connexes et étude d'impact** finalisés et enquête publique correspondante
- 2027 : **clôture** de l'aménagement foncier - prise de possession des nouveaux lots

TRAVAUX CONNEXES

- 2027 - 2029 : réalisation des **travaux connexes**





Merci pour votre attention





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTUALITÉ DU PROJET DE DÉVIATION D'ERNÉE CIAF

07 novembre 2023



Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

1

06/11/2023

Principales actions menées en 2023

- Études techniques de conception détaillée : niveau avant-projet
- Études piézométriques ; géotechniques ; relevés topographiques
- Études de dévoiement de réseaux : RTE, Enedis, CCE, Orange
- Élaboration d'un dossier d'autorisation environnementale et présentation à la DDT 53
- Réalisation de l'enquête parcellaire
- Négociation du financement du projet
- Poursuite de l'AFAFE

Principales actions à venir avant le démarrage des travaux

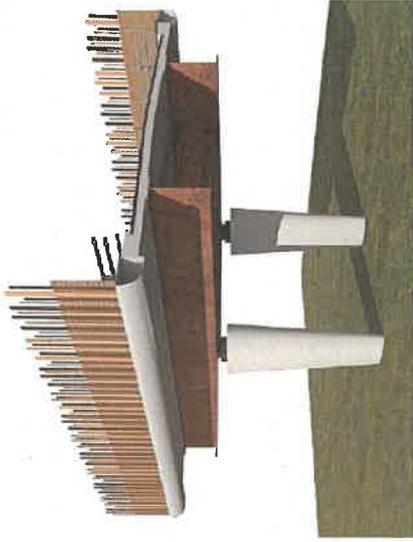
- Études techniques de conception détaillée : niveau PRO
- Finalisation des études des dévoitements de réseaux : RTE, Enedis, CCE, Orange
- Finaliser le dossier d'autorisation environnementale et dépôt pour instruction
- Réalisation d'un diagnostic archéologique et éventuellement de fouilles
- Déménagement d'Agrial et démolition du site
- Réalisation des travaux de mesures compensatoires environnementales

Sujets techniques pour information

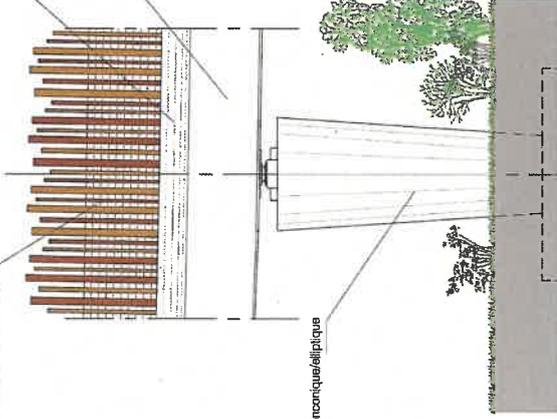
Franchissement de la Vallée de l'Ernée / RD514

Parti architectural proposé :

- Ouvrage de type bipoutre à 3 travées
- Fûts en forme de cônes en courbe douce
- Écrans acoustiques et protection chiroptères en bois avec animation architecturale.
- Gabarit sous viaduc (RD514) à 4,85m

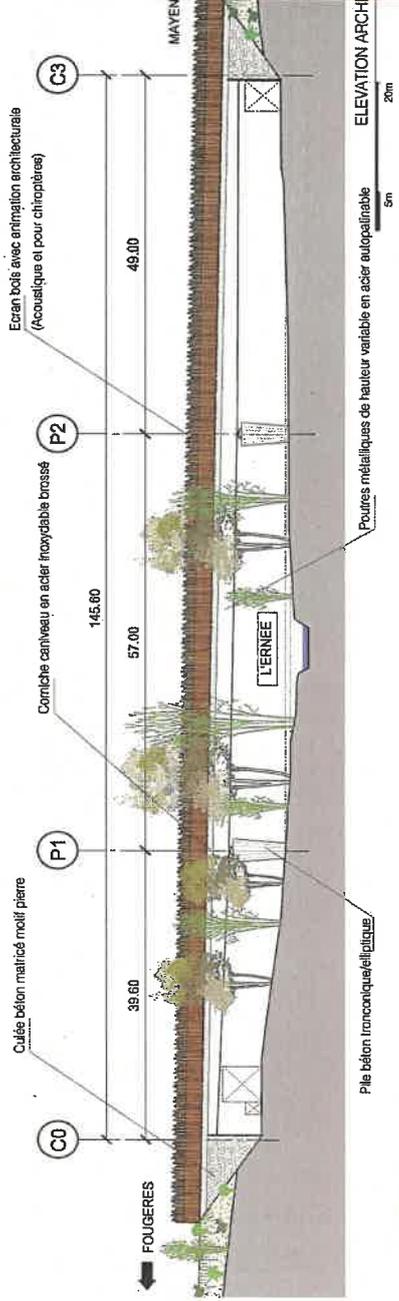


Ecran bois avec animation architecturale (Acoustique et pour chiroptères)



Pila béton tronconique/elliptique

Perspective depuis les champs de rives gauche de l'Ernée

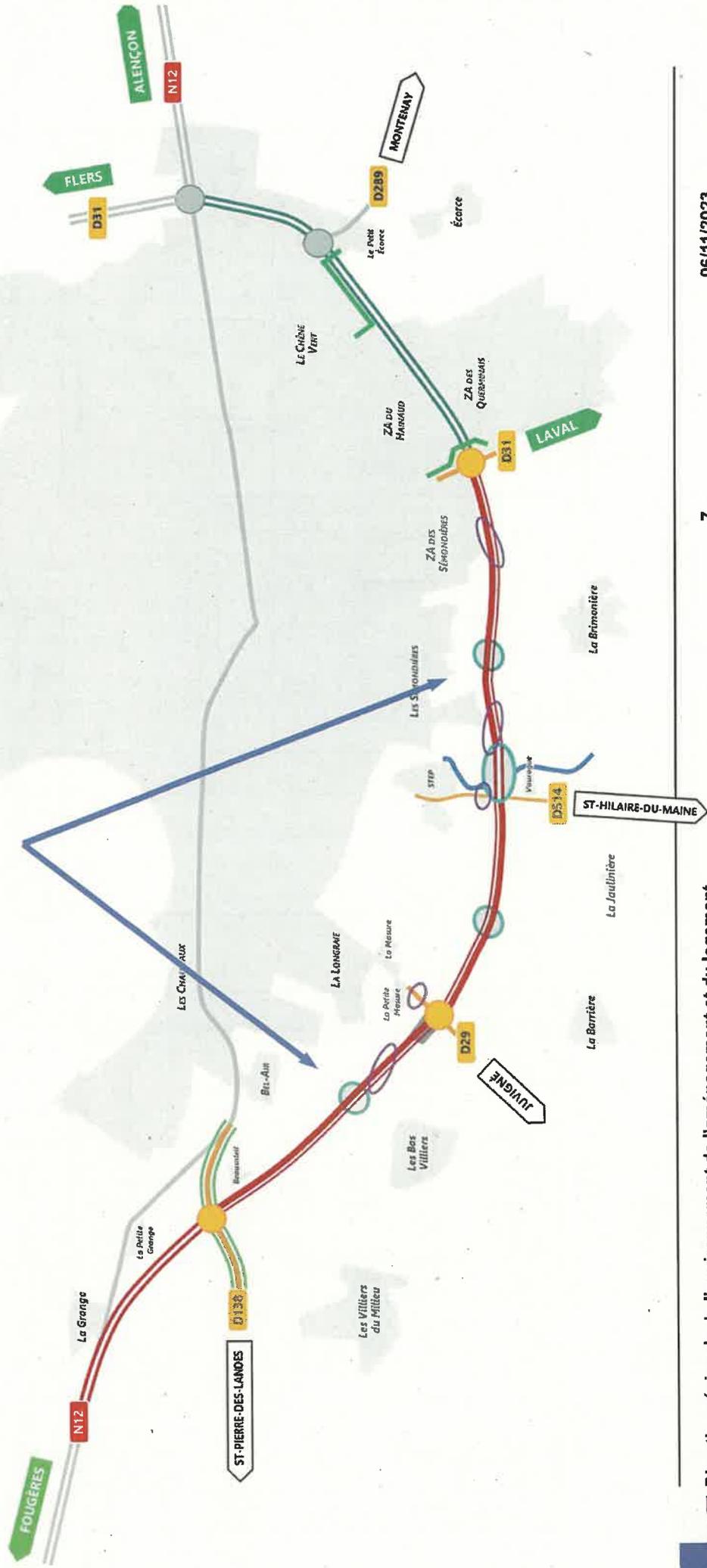


Pila béton tronconique/elliptique



Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Boviducs



Calendrier prévisionnel de l'opération

2023				2024				2025				2026				2027				2028			
T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
★ Enquête publique																							
★ Amêté de cessibilité																							
★ Amêté AFAFE																							
★ Dépôt du dossier AE																							
★ Amêté d'Autorisation Environnementale																							
Notification 1er marché de travaux																							

* : Sous réserves de l'inscription du projet au prochain CPER, de la signature de la convention financière et de l'obtention des crédits et des autorisations environnementales

Enquête parcellaire Enquête publique
Enquête parcellaire Amêté de cessibilité
Etudes RN12 Etudes d'AVP
Etudes géotechniques G2 PRO
Etudes RN12 Etudes de PRO
AFAFE Amêté ordonnant
AFAFE Prise de possession
DAE Dépôt du dossier d'AE
DAE Instruction Autorisation Environnementale
Travaux RN12 Démarrage
Travaux RN12 Durée

Merci de votre attention

